

du 21/05/80

DECRET N° 80/229 /MJT-DGTFP-DFP.22023/6
portant intégration et nomination de Monsieur MOUNKALA Norbert dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

VISAS :

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.B.

Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

D.C.F.

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

S.G.F.

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 1093/DAAF du 13 Octobre 1979, le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Secrétariat Général à l'Economie Rurale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Decret n°79-706 du 30.12.79 portant modification des Membres du Conseil des Ministres
.../...

DECRET:

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur MOUNKALA Norbert, né le 27 Octobre 1952 à Vouta Région du Pool, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Agropastorales de la Havane (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Ministère

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du ... de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Economie
Rurale,

Le Ministre des Finances,

Marius MOUANDENGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

AMPLIATIONS:

DGTFP/DFP3
DFP/BST2
D.B.1
B. Solde2
C.F.1
D.G.A.C. Rurale2
MINI-ECONOMIE R.	2/4
INTERESSE1
SGG.BC2

Victor TAMBA-TAMBA.-

